

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 05 juillet 2022**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 29 juin 2022

Membres présents (22 puis 23) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, BECKEDAHL Tania (à partir du rapport 06°), RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, ROUSSET Marielle, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés (5 puis 4) : GRANGE Olivier (pouvoir à MONTORIO Dominique), BECKEDAHL Tania (pouvoir à GRENARD Christel jusqu'au rapport 05°), LE Jaroslava (pouvoir à COUSIN Joëlle), CLAUDET Alain (pouvoir à MATTIATO Nadine), DUMAINE André (pouvoir à CHEVALLIER Jean-Jacques)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 21 avril 2022
(voir pièce jointe n°01)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2022 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**02°) INTERCOMMUNALITÉ - Adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) -
Commune de Valfleury**

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire-déléguée de La Cula

Mme Dominique MONTORIO précise aux conseillers municipaux que la commune de Valfleury, par délibération du 3 mars 2022, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Il est rappelé que le SIARG est composé des 16 communes suivantes : Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orléans, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent d'Agnay, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

M. GOUTTEFARDE souhaite savoir si le prix de la cotisation va diminuer du fait de l'adhésion de nouvelles communes.

Mme MONTORIO lui répond par la négative. Le prix de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants par commune.

M. le Maire précise que ce syndicat porte un projet d'affichage et de mise en valeur de la richesse patrimoniale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Valfleury et la modification des statuts du SIARG en conséquence.

03°) DESIGNATION REPRESENTANT - Désignation d'un délégué auprès de SEM Energies Loire Solidarité Energies Innovation Loire (SOLEIL)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle que SEM'Soleil est un outil proposé aux acteurs régionaux privés et publics qui souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables, en leur apportant une expertise et en assurant la maîtrise d'ouvrage.

SEM'Soleil permet de conserver une maîtrise publique sur des projets énergétiques en associant les territoires, un principe au cœur des préoccupations du SIEL-Territoire d'énergie Loire qui est actionnaire de la SEM'Soleil à plus de 80,00 %. Un collège de collectivités territoriales dont le Conseil Départemental, un collège de groupements de communes, des sociétés d'économie mixte et le SYDER-Territoire d'énergie Rhône sont également actionnaires. Cette structure constitue donc un satellite du SIEL.

La SEM'Soleil fonctionne avec un Conseil d'Administration, composée de 15 personnes, qui fixe les objectifs.

L'objectif de la SEM'Soleil est de faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire tout en garantissant des retombées territoriales, un suivi et un contrôle par les collectivités locales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** M. Bruno DOMBEY comme délégué de la commune de Genilac auprès de la SEM'Soleil.

04°) DESIGNATION REPRESENTANT - Retrait délibération élection suppléant Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite observation Préfecture

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a délibéré le 30 mars 2022 pour désigner M. Nicolas RANCHON comme suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite au décès de M. Pierre PITAVAL.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire a émis une observation sur cette délibération. Selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission est élue à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste. Le principe est donc qu'un suppléant doit « remonter » comme titulaire en cas de vacance d'un poste de titulaire. La « remontée » étant impossible pour les suppléants, ceux-ci doivent rester en infériorité numérique par rapport au nombre de titulaires.

Par conséquent, il n'est pas possible de procéder à la désignation d'un seul membre pour pourvoir un poste vacant, sauf à ce qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit expressément cette possibilité.

Dans le cadre d'une procédure formalisée pour laquelle la CAO procède au choix du titulaire conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la participation d'un suppléant non élu conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT serait irrégulière et susceptible d'entraîner l'annulation de l'ensemble de la procédure de marché.

Mme ROUSSET aimerait savoir qui sont désormais les titulaires de cette commission.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de changement pour les titulaires, la commune avait modifié les suppléants suite au décès de Pierre PITAVAL.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2022/013 du 30 mars 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

05°) SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection pôle scolaire Victor-Elie LOUIS

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " peut co-financer en 2022 la mise en place de la vidéo-protection au pôle scolaire Victor-Elis LOUIS, estimée à 43 500,00 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 21 750,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mise en place vidéo-protection pôle scolaire Victor-Elie LOUIS	43 500,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes – dossier vidéoprotection	21 750,00 €	50 %
		Autofinancement communal	21 750,00 €	50 %
TOTAL	43 500,00 €	TOTAL	43 500,00 €	100 %

M. le Maire précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes est « victime de son succès » face aux nombreuses demandes de subventions déposées par les communes pour la vidéoprotection. Les délais étant difficiles à tenir, il est nécessaire de prendre rang et de ne pas attendre l'automne pour effectuer cette demande de subvention. Le dossier sera présenté en commission à la rentrée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en place de la vidéoprotection pour le pôle scolaire Victor-Elie LOUIS tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 21 750,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via l'enveloppe " intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - dossier vidéoprotection " pour les travaux de mise en place de la vidéoprotection au pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimés à 43 500,00 € HT.

06°) INTERCOMMUNALITÉ - Demande d'avis du Conseil Municipal Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge des travaux et du développement durable

M. Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise approuvée en février 2014 a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évaluation quinquennale de ce plan. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques, etc.). Une concertation préalable du public, prévue par le Code de l'Environnement, a été conduite en juin-juillet 2021 afin de recueillir les contributions des citoyens sur les enjeux de la qualité de l'air à un stade amont du projet du PPA.

Le périmètre modifié du PPA3, résultant des travaux avec les acteurs locaux, comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce nouveau périmètre devient cohérent avec les limites départementales et avec celles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce qui facilitera le déploiement de certaines actions.

Le projet de nouveau PPA3 a été présenté une première fois lors du Comité de Pilotage (COFIL) du 15 octobre 2021, puis de manière plus précise et complète lors du COFIL du 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PPA, cœur opérationnel du document, intègre 31 actions regroupées en cinq axes thématiques :

- industrie-BTP,
- résidentiel-tertiaire,
- mobilité-urbanisme,
- agriculture,
- volet transversal.

Ce plan d'actions fait l'objet d'une modélisation par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en émissions et en expositions à l'horizon 2027. Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'études MOSAÏQUE Environnement.

D'ici l'adoption du PPA3, programmée au premier trimestre 2023 après enquête publique, de nouveaux échanges notamment sur le financement de certaines actions et l'outil de suivi du plan pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le projet de PPA3 et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODEST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable.

M. Bruno DOMBEY précise que ce projet de PPA3 est disponible à l'accueil pour tout conseiller municipal qui souhaite le consulter.

M. DOMBEY présente les 5 thématiques et les listes d'actions correspondantes.

Périmètre retenu pour le PPA

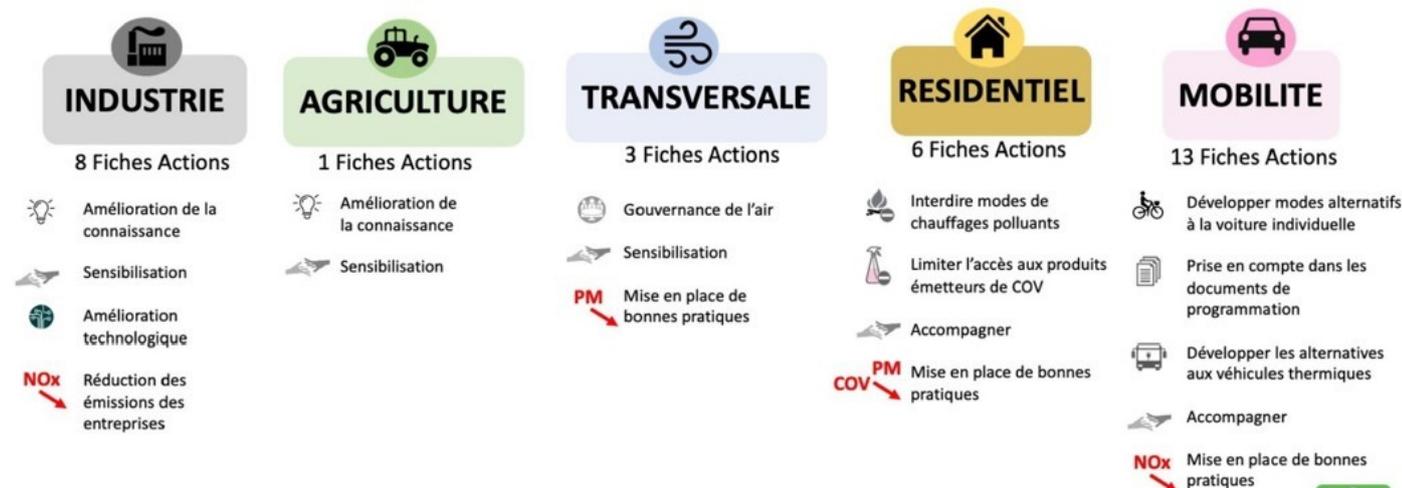
Saint-Etienne Métropole
+ Loire Forez Agglomération

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Loire
FOREZ
Agglo

5 thématiques

31 Fiches Actions



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

M. le Maire ajoute que ce dossier a été voté lors du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022. Les communes ont officiellement été interrogées par les services de l'Etat le 25 mai 2022. Certains Maires ont trouvé cette démarche un peu cavalière et l'ont dit en Conseil Métropolitain, car le délai de 3 mois qui court à compter de la réception de cette lettre couvre essentiellement l'été, période où l'activité du Conseil Municipal ralentit. Il reconnaît qu'on ne peut être que favorable à l'amélioration de la qualité de l'air.

M. Le Maire indique que différents éléments ont été pris en considération par Saint Etienne Métropole (SEM). Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a un lien indirect avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est en train d'être travaillé et il doit également être compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

M. le Maire propose d'être favorable à ce PPA mais d'apporter trois réserves, tout comme SEM, au titre de la solidarité entre territoires, même si la commune de Genilac n'est pas nécessairement concernée par ces dernières.

M. le Maire propose donc d'émettre les réserves suivantes :

- sur la demande de s'engager à conserver des emplacements fonciers pour des espaces pour la logistique urbaine, il est proposé que le PPA soit modifié : « *les collectivités locales intégreront dans leurs réflexions sur le foncier économique la prise en compte des besoins pour la logistique urbaine* »,
- Identifier les bâtiments les plus exposés. Leur traitement devra être décidé au cas par cas, avec le cas échéant des traitements pouvant être mis en place au-delà de la temporalité du PPA,
- Rappeler comme un objectif à atteindre la limitation de la croissance démographique.

Il précise enfin que la démarche est très vertueuse même si des réserves peuvent être émises.

M. GARAIX n'est cependant pas en accord avec les réserves émises. Il s'agit en effet d'un document stratégique et si ses ambitions sont modifiées, l'ambition globale diminue elle-aussi. Le fait de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90,00 % de concentration démographique située prioritairement dans les centralités n'est qu'un objectif et non une réalité, qui peut être à 70,00 %. Il est évident qu'il n'est pas judicieux d'implanter une crèche à proximité d'une autoroute mais des dérogations sont toujours possibles. Il faut cependant veiller au niveau de pollution aux abords des axes autoroutiers. C'est un vrai sujet. La centralité est une évidence et les communes et l'Etat se doivent d'avoir des objectifs ambitieux. Pour M. GARAIX tout le reste relève des domaines de la sensibilisation et de la communication. Les réserves émises le sont sur les leviers les plus importants et il n'est pas d'accord avec cela. Par ailleurs, il se demande pourquoi un document de planification des territoires aussi important est imposé par l'Etat et n'est pas une initiative locale.

Pour M. le Maire il s'agit probablement d'une logique règlementaire pour le dernier point et que toutes les communes ne sont pas favorables au PPA. Il comprend le point de vue de M. GARAIX sur les réserves émises.

M. GARAIX a bien compris que ce document doit être compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il rappelle cependant que si les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) n'avaient pas été mis en place l'étalement urbain se serait poursuivi et il y a urgence à travailler sur le sujet.

M. le Maire n'a pas à juger les opinions de ses collègues et il respecte leurs avis. C'est un énorme travail de pédagogie et il faut être un peu plus consensuel dans la rédaction des textes. L'adhésion à la démarche est plutôt positive. M. le Maire propose ce soir que la commune émette un avis favorable avec les trois mêmes réserves que SEM et il transmettra les remarques de M. GARAIX aux personnes concernées.

M. GARAIX reconnaît qu'il faut agir avec diplomatie.

M. DOMBEY ajoute que cette urgence est bien prise en compte et que la Métropole a validé le projet à 85,00 % environ.

Pour Mme MATTIATO il est difficile de prendre une décision avec les informations données ce soir. C'est très flou, il n'y a aucune précision. Peut-être qu'il aurait fallu présenter plusieurs fiches actions afin d'être un peu plus précis, même si elle comprend que tout ne peut pas être détaillé lors de la séance du conseil municipal.

M. DOMBEY prend l'exemple de la thématique « Mobilité » qui comprend une fiche action pour favoriser le co-voiturage et l'augmentation des postes d'alimentation en électricité. Le PPA est beaucoup dans la sensibilisation et la communication.

M. le Maire ajoute que la thématique « Agriculture » met en place une fiche action afin de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la qualité de l'air via la Chambre des Métiers et de l'Agriculture notamment.

Mme MATTIATO estime que les membres de l'opposition n'ont pas beaucoup d'éléments pour se positionner.

M. le Maire précise que des pistes telles que l'adaptation de la vitesse sur les axes autoroutiers sont étudiées mais ce n'est pas SEM qui porte les actions.

M. DOMBEY fait également remarquer que les réserves émises sont très techniques.

Pour Mme MATTIATO le dossier est très dense pour les élus de la majorité et très flou pour ceux de l'opposition.

M. le Maire indique qu'il faut repenser l'implantation des Etablissements Recevant du Public (ERP) dits « sensibles » mais des réserves sont faites sur les bâtiments déjà existants. Il est nécessaire de trouver des solutions alternatives pour ces biens. Des choses sont également mises en place concernant l'élimination des déchets verts et l'écobuage.

Mme COUSIN rappelle que dans toutes les thématiques il y a une grande partie de sensibilisation.

M. DOMBEY fait également remarquer que l'un des points abordés est la diminution de 50,00% des particules fines.

M. le Maire souligne que l'écobuage est interdit et que cela n'est pas toujours respecté. Les élus en charge de ce dossier ont plus d'informations mais ils ne l'ont pas lu dans le détail car il comprend 700 pages. Cependant, le dossier complet est à la disposition de l'ensemble des élus à l'accueil de la Mairie.

Mme COUSIN précise que les fiches actions sont mises en place pour améliorer la qualité d'air, c'est une bonne décision. Des outils sont mis en place pour chercher des solutions et diminuer la pollution. De synthèses sont faites sur chaque thématique et on ne peut qu'être d'accord avec la mise en place d'un outil comme celui-là.

M. DOMBEY avoue que lui-même n'a pris connaissance que de la synthèse des documents et non de l'intégralité des 700 pages.

Mme COUSIN ajoute que les élus sont également sensibilisés à ces actions-là avec le travail engagé sur le PLUi.

M. DOMBEY fait également remarquer qu'il s'agit d'une phase opérationnelle car il y a déjà eu 2 PPA mis en place et les élus sont bien partis pour améliorer les choses.

Mme ROUSSET aimerait savoir si des choses vont être engagées concernant les projets autoroutiers.

M. DOMBEY lui répond que cette question est traitée par ailleurs dans le dossier de la mobilité entre Lyon et Saint Etienne. Cela se décline dans différentes actions, de nombreux postes sont travaillés et des chantiers ont déjà démarré mais ils ne s'inscrivent pas directement dans ce plan-là. Tous ces gros dossiers se rejoignent.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet important et que les élus sont plutôt sur l'idée de favoriser le co-voiturage et peut-être d'étudier la possibilité d'abaisser les limitations de vitesse pour ainsi diminuer les émanations toxiques.

M. MARTINAUD pense que cela est dommageable si la commune n'adhère pas à ce PPA aujourd'hui. C'est une question de bon sens et il s'agit de mesures positives, il ne serait donc pas sage de ne pas y adhérer car il y aura certainement des adaptations. On en fait rien et l'Etat veut agir ; il y a une prise de conscience.

Pour M. DOMBEY toutes les questions liées à l'atmosphère nécessitent un changement, il faut revenir à un environnement plus équilibré ce qui passe par une évolution de la société.

M. le Maire précise que c'est un sujet dont on parle peu et que ce PPA remet bien les choses en perspective. C'est un devoir que d'intégrer un certain nombre de réalité et de faire bouger les lignes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **EMET** un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère avec les trois réserves suivantes :

- sur la demande de s'engager à conserver des emplacements fonciers pour des espaces pour la logistique urbain, il est proposé que le PPA soit modifié : « les collectivités locales intégreront dans leurs réflexions sur le foncier économique la prise en compte des besoins pour la logistique urbaine »,
- l'identification des bâtiments les plus exposés devra être réalisée mais leur traitement devra être décidé au cas par cas avec le cas échéant des traitements pouvant être mis en place au-delà de la temporalité du PPA,
- l'objectif sur la limitation de la croissance démographique doit être rappelé comme un objectif à atteindre.

07°) INTERCOMMUNALITE - 8 conventions groupements de commandes marchés mutualisés Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG)

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge des travaux et du développement durable

M. Bruno DOMBEY explique à l'assemblée délibérante que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent d'une part faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et d'autre part de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers.

Pour que ces contrôles périodiques et ces maintenances soient effectuées dans les meilleures conditions financières et organisationnelles, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), plusieurs syndicats intercommunaux ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes. Les articles L. 2123 1 et R. 2123-1 à 8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée et les articles L. 2113 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commande constituent le cadre réglementaire de leur mise en place.

M. Bruno DOMBEY rappelle que depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG, le SIPG lui-même et d'autres syndicats intercommunaux. Ces marchés mutualisés ont permis de faire des économies d'échelle et d'améliorer le niveau de réponse des communes à la réglementation en vigueur. Ces marchés sont arrivés à échéance et ont donné lieu à des avenants qui ont permis de les reconduire le temps de reconduire les groupements de commande suivants.

Le groupement « contrôle de la conformité électrique des ERP » regroupe les communes de : Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand' Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras et Valfleury ainsi que le SIVOM Le Rieu, le SI des Roches et le SIPG.

Le groupement « contrôle des installations de gaz dans les bâtiments communaux » regroupe les communes de : Cellieu, Châteauneuf, Genilac, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez ainsi que le SIVOM Le Rieu, le SI des Roches et le SIPG.

Le groupement « contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs » regroupe les communes de : Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Genilac, La Grand' Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras et Valfleury ainsi que le SIVOM Le Rieu et le SI des Roches.

Le groupement « maintenance des aires de jeux » regroupe les communes de : Cellieu, Farnay, Genilac, L'Horme, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras ainsi que le SI des Roches.

Le groupement « maintenance des ascenseurs et monte-charges » regroupe les communes de : Cellieu, Châteauneuf, Farnay, Genilac, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez et Tartaras ainsi que le SIPG.

Le groupement « maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes » regroupe les communes de : Châteauneuf, Genilac, La Valla en Gier, L'Horme, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras ainsi que le SIPG.

Le groupement « contrôle des extincteurs et systèmes de sécurité incendie » regroupe les communes de : Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras et Valfleury ainsi que le SIVOM Le Rieu, le SI des Roches et le SIPG.

Le groupement « maintenance des hottes et des matériels de cuisine » regroupe les communes de : Châteauneuf, Doizieux, Genilac, La Terrasse-sur-Dorlay, Rive de Gier, Saint Chamond, Saint-Paul-en-Jarez et Saint-Romain-en-Jarez.

M. Bruno DOMBEY propose au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes précités, étant entendu que malgré le groupement, chaque commune reste autonome dans le suivi de son marché.

M. le Maire précise que le groupement « maintenances des hottes et matériel de cuisine » constitue le nouveau groupement de commandes auquel la commune de Genilac adhère.

M. le Maire souligne que l'action du SIPG s'est structurée ainsi que l'appui des communes. Chaque commune étant référente d'un marché, la commune de Genilac sera la référente pour la maintenance des ascenseurs.

Mme MATTIATO souhaite savoir si c'est quelque chose qui se fait chaque année.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'adhésion à des consultations qui ont été lancées. Les marchés sont faits et la commune se positionne si elle est intéressée pour souscrire à ces contrats d'entretien dont la durée se situe entre 2 et 3 ans.

Mme MATTIATO s'interroge sur l'avantage financier.

M. le Maire précise que cela est très variable mais s'il prend l'exemple de la maintenance des ascenseurs, le montant s'élevait aux alentours de 1 000,00 € pour la commune et il est aujourd'hui à moins de 500,00 €. Il est en de même pour les extincteurs où le prix diminue de façon significative. Le tarif n'est pas le seul critère il faut également prendre en compte la qualité du service sur un plan réglementaire. Le but de ces mutualisations est de réaliser avant tout des économies d'échelle.

M. DOMBEY ajoute que bien souvent les entreprises proposent des prix attractifs la première année d'engagement pour les augmenter par la suite, il faut être vigilant sur ce point.

Mme MATTIATO aimerait savoir pourquoi la partie informatique n'est pas incluse dans ces groupements de commande.

Mme GRECARD fait remarquer que dans le mandat précédent, la commune avait fait cette démarche avec Saint Martin-la-Plaine mais les besoins n'étaient pas les mêmes, la commune de Genilac n'a pas poursuivi cette mutualisation.

M. le Maire souligne que le chargé de mission du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) s'est déplacé dans toutes les communes pour étudier leurs besoins et collecter leur avis sur les thèmes à mutualiser. Une proposition a ensuite été faite en Bureau du SIPG, au Comité Syndical et aujourd'hui aux communes. Les groupements de commandes sont vraiment à la carte et les thèmes ne sont pas figés dans le temps.

Mme MATTIATO ajoute que les besoins peuvent eux aussi évoluer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et la constitution de groupements de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés suivants :
 - o contrôle de la conformité électrique des ERP,
 - o contrôle des installations de gaz dans les bâtiments communaux,
 - o contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs,
 - o maintenance des aires de jeux,
 - o maintenance des ascenseurs et monte-charges,
 - o maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes,
 - o contrôle des extincteurs et systèmes de sécurité incendie,
 - o maintenance des hottes et des matériels de cuisine.
- **APPROUVE** les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validés par une commission intercommunale d'analyse des offres.

08°) ACTION SOCIALE - Convention tripartite chantiers éducatifs Département de la Loire, commune de Genilac et association SOS A VOTRE SERVICE- Année 2022

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe aux Affaires Sociales

Mme Joëlle COUSIN informe les conseillers municipaux de la possibilité de renouveler avec le Département de la Loire et l'association SOS A VOTRE SERVICE une convention pour mettre en œuvre des chantiers éducatifs en 2022.

Elle précise que le volume d'heures maximum financées par le Département est de 105 heures. L'association SOS A VOTRE SERVICE assure le suivi administratif et financier des personnes âgées entre 16 et 25 ans qui seront recrutées.

Mme COUSIN précise qu'il s'agit de trois jeunes recrutés pour 70 heures chacun. Ces contrats sont financés pour moitié par le Département de la Loire à hauteur de 50 % soit 105 heures.

Mme ROUSSET aimerait savoir si le dispositif avait été mis en place en 2021.

Mme COUSIN lui répond par l'affirmative, il y avait eu trois jeunes recrutés pour le même volume d'heures.

M. DOMBEY ajoute qu'ils sont recrutés pour la deuxième quinzaine de juillet.

M. le Maire fait également remarquer qu'il s'agit essentiellement de renfort pour les Services Techniques.

M. DOMBEY indique qu'il s'agit de travaux « banals » (désherbage, nettoyage) mais dont la commune a absolument besoin et les jeunes découvrent parfois des choses qu'ils n'imaginaient pas. L'une de leur mission sera de repeindre le pont en bois situé vers la Durèze à hauteur du bar Sortie 12. Ces jeunes seront toujours accompagnés par l'un de nos agents et un certificat médical est nécessaire..De même cela leur permet d'avoir leur première expérience en termes d'entretien d'embauche.

Mme MATTIATO désire savoir si la Mairie a eu des retours positifs de ces expériences.

M. DOMBEY lui confirme que les retours de cette action, mise en œuvre depuis 3 ans, ont été très positifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions d'une convention entre le Département de la Loire, la commune de Genilac et l'association SOS A VOTRE SERVICE relative à la mise en place de chantiers éducatifs en 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants à l'article 611 du budget primitif 2022.

09°) ENSEIGNEMENT - Règlement intérieur service périscolaire / restauration scolaire (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires et Périscolaires

M. ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier les articles 4, 8 et 9 du règlement intérieur du service périscolaire-restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce règlement modifié a été soumis à la commission scolaire réunie le 16 juin 2022 qui a émis un avis favorable.

M. le Maire souhaite souligner tout le travail fait en amont avec les services et les parents d'élèves. La commune a essayé de coller au mieux aux besoins.

Il relève que plus de 92 % des enfants résidant à Genilac fréquente le service périscolaire.

M. ROCHEFOLLE ajoute que le service a été maintenu à chaque fois et ce malgré la pandémie de COVID-19.

Mme GRENARD précise également que la commune ne restreint pas l'accès au périscolaire et à la cantine.

M. ROCHEFOLLE comprend que les parents ont certaines contraintes mais la commune essaye d'être le plus jute possible.

M. le Maire indique que le prestataire en charge de la restauration scolaire a augmenté ses tarifs de 4,50 %, à partir de septembre 2022 alors qu'il demandait une augmentation de 6,00% au départ. La commune a décidé de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles.

Mme MATTIATO constate que le Règlement Intérieur tel qu'il est défini, montre une différence entre les inscriptions au périscolaire et à la cantine. La réservation de repas de façon ponctuelle est-elle possible ?

M. ROCHEFOLLE lui répond par l'affirmative, elle dépend des justificatifs fournis, mais ces inscriptions ponctuelles sont limitées au maximum pour être au plus près de la réalité du nombre de repas commandés à notre prestataire.

M. le Maire rappelle que pour apporter ce service la commune est obligée de borner les choses. C'est le propre d'un règlement de fixer un cadre qui permet au service et notamment aux agents de fonctionner.

Mme MATTIATO remarque également que pour un enfant qui n'est pas inscrit et qui est présent à la cantine, les parents se verront appliquer une majoration de 100,00 % soit 8,20 € le repas, n'est-ce pas exagéré ?

Mme GRENARD lui répond que le coût réel d'un repas est de plus de 9,00 €. De nombreuses communes ne prennent pas les enfants dans cette situation. La commune de Genilac accepte les enfants mais les parents sont pénalisés.

M. ROCHEFOLLE ajoute que ces cas sont extrêmement rares mais la commune doit se protéger également.

M. le Maire précise que cette réalité est certes rare mais que nous devons agir en responsabilité. La commune se doit de trouver une organisation qui ne mette pas en difficulté ses services tout en veillant à accueillir tous les enfants. Il ajoute que ce n'est évidemment pas un point qui est remis en question ce soir.

Mme GRENARD fait remarquer que ce changement a été validé lors de la précédente modification du Règlement Intérieur voté le 14 décembre 2021.

Mme MATTIATO estime que doubler le prix du repas cela fait beaucoup pour les familles.

M. le Maire met en garde contre la démagogie. Lorsque l'on doit faire fonctionner un service, il y a une réalité de fonctionnement. Or, tout le monde ne respecte pas toujours les règles. Il s'agit là d'un retour d'expérience. Même si cela est contraignant pour certaines familles il faut comprendre la globalité du service et son fonctionnement.

Mme MATTIATO a également une remarque sur le tarif à la ½ heure et au fait qu'il y ait une tablette pour noter l'heure de départ des enfants. Lorsque les personnes arrivent les agents appuient sur la tablette et si cela dépasse de 1 ou 2 minutes la ½ heure suivante est facturée, c'est un peu fort.

M. ROCHEFOLLE rappelle qu'il y a des horaires à respecter et que parfois les comportements ne sont pas adaptés.

M. RANCHON fait remarquer que ce débat a eu lieu en Commission des Affaires Scolaires. Il utilise à titre personnel le périscolaire et parfois plusieurs parents arrivent en même temps, les enfants ne partent donc pas tout suite, bien que l'agent ait coché les noms sur la tablette. Le chiffrage est donc plus que rationnel et il contraint les parents à prendre leurs responsabilités.

M. ROCHEFOLLE partage l'avis de M. RANCHON. Si les animatrices cochent les noms sur les tablettes, les enfants prennent le temps de terminer leur activité.

M. le Maire précise que la commune est obligée de mettre des règles, c'est la seule façon de fonctionner et il est nécessaire de comprendre qu'il y a des contraintes.

M. ROCHEFOLLE ajoute que les animatrices ont un gain de temps par rapport au format papier et ce temps-là elles peuvent le passer avec les enfants. Il souligne également qu'il s'agit de la première année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (4 abstentions : CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire-restauration, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

10°) ENSEIGNEMENT - Tarifs service périscolaire

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint aux Affaires Scolaires et Périscolaires

M. ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces tarifs, soumis à la commission scolaire réunie le 16 juin 2022 et qui a émis un avis favorable, sont les suivants :

PERISCOLAIRE : prix par séance de 30 minutes si inscription			Temps de Midi
Quotient familial	Tarif Normal	Tarif Ponctuel	Tarif Unique
0 à 450 €	0,69	1,14	0,56 (Rappel tarif du repas 4,10 €)
451 à 680 €	0,85	1,30	
681 à 910 €	1,00	1,45	
911 à 1 200 €	1,09	1,61	
1 201 à 1 500 €	1,17	1,73	
A partir de 1 501 €	1,25	1,84	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (4 abstentions : CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) et après en avoir délibéré **APPROUVE** les tarifs ci-dessus relatifs au service périscolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

11°) FINANCES LOCALES - Convention avec la commune de La Grand' Croix - École de musique

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux l'offre d'enseignement musical proposée par l'école de musique de La Grand' Croix et le vote d'une subvention, dans le cadre du budget primitif 2022, à cette école de musique, de 35 € (formation complète) ou 4 € (éveil musical pour les 3- 6 ans) annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention communale allouée à l'école de musique de La Grand' Croix pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :
 - o pour l'éveil musical destiné aux 3 - 6 ans à 4 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac,
 - o pour un enseignement musical complet à 35 € annuels par enfant domicilié sur la commune de Genilac.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec l'école de musique de la Grand' Croix.

12°) CULTURE - Remboursement spectacle cabaret reporté (1 personne)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle que le spectacle cabaret initialement prévu le 05 février 2022 a été reporté à deux reprises. Le spectacle a finalement pu avoir lieu le 26 mars 2022.

Un billet a été vendu à la personne indiquée dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 15,00 €, mais elle n'a pas pu assister à cette représentation :

	MONTANT
Mme BOUTCHAKDJIAN	15,00 €
TOTAL	15,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité **REMBOURSE** ce billet dans son intégralité à la personne indiquée dans le tableau ci-dessus.

13°) FINANCES LOCALES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Mme Christel GRENARD précise le cadre réglementaire applicable à la M 57.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil Municipal suivant cette décision.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En effet, les dotations aux amortissements ne commenceront plus au 1er janvier N + 1 de l'entrée du bien dans l'actif, mais à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Des dérogations à cette règle sont possibles pour certains biens et devront faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Mme GRENARD propose la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune de Genilac, à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier devra être adopté au plus tard la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire (obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants). Il décrira les procédures de la collectivité, rappellera les normes à suivre, fixera les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

M. le Maire précise qu'il y aura des conséquences sur le calcul des amortissements.

Mme GRENARD ajoute qu'il faudra prendre en compte ce nouveau mode de calcul des amortissements lors de la préparation budgétaire.

Mme MATTIATO aimerait savoir si le règlement financier sera mis en œuvre avant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

M. le Maire lui répond par l'affirmative mais il n'y a rien de révolutionnaire. L'idée est de s'inspirer des autres collectivités.

Mme GRENARD fait remarquer que cette adoption doit être faite avant le prochain budget.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 avril 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget de la commune de Genilac, à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSERVE** un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

14°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Suppression poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (temps complet) et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (temps complet)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 5 juillet 2022.

Le Comité Technique Intercommunal (CTI) réuni le 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la délibération concerne le même agent et qu'il s'agit d'une simple mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** à compter du 5 juillet 2022 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

15°) URBANISME – DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2022-009 - Suppression régie recettes « recettes minimales »

La régie de recettes « recettes minimales » au budget de la commune de Genilac a été supprimée à compter du lundi 20 juin 2022.

Décision n°2022-010 - Suppression régie d'avances « menues dépenses »

La régie d'avances « menues dépenses » au budget de la commune de Genilac a été supprimée à compter du lundi 20 juin 2022.

Décision n°2022-011 - Création de régies recettes « produits divers Genilac »

La régie de recettes dénommée « produits divers - Genilac » a été créée à compter du lundi 20 juin 2022.

Elle encaisse les produits suivants :

1. les abonnements à la médiathèque,
2. les amendes prévues dans le règlement intérieur de la médiathèque,
3. le règlement des billets de spectacles culturels organisés par la commune de GENILAC,
4. les dons,
5. les recettes du service restauration scolaire inférieures à 5 €,
6. les recettes du service périscolaire inférieures à 5 €,
7. les recettes du service extrascolaire inférieures à 5 €,
8. les ventes de boissons de toute manifestation payante organisée par la commune,
9. l'encaissement des droits d'inscription de toute manifestation payante organisée par la commune,
10. les ventes occasionnelles de matériels divers.

Décision n°2022-012 - Avenant n°1 marché public de fournitures courantes et de services Mille et Un Repas

Il a été signé un avenant au marché public de fournitures courantes et de services avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS, sise 3 allée du Moulin Berger – Bâtiment 3 - 69130 ECULLY et représentée par M. David CHICOT, qui a pour objet d'augmenter le prix du repas hors-taxes de 4.5 % à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décision n°2022-013 - Marché de maîtrise d'œuvre AJ Architectes mandataire du groupement chargé de la construction du Centre Technique Municipal (CTM)

Il a été signé un marché public de prestations de services avec le mandataire du groupement, le cabinet AJ ARCHITECTES représenté par le gérant M. JACQUEMET Christian et situé 2 allée Marcel Godin quartier de la Manufacture – Cité du Design 42000 SAINT-ETIENNE, qui a pour objet la maîtrise d'œuvre de la construction du Centre Technique Municipal pour un montant de 54 018 € HT.

Décision n°2022-014 - Marché de prestations de services GIER PAYSAGE - Tonte espaces verts

Il a été signé un marché public de prestations de services avec l'entreprise GIER PAYSAGE représentée par M. SANTORO Rosario et située 32 rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE, qui a pour objet la tonte des espaces verts pour un montant de 17 003.04 € HT / an durant 5 ans.

Décision n°2022-015 - Avenant n°1 marché public de fournitures courantes et de services EVOLUTION INFORMATIQUE - Maintenance du parc informatique (lot 2)

Il a été signé un avenant au marché public de fournitures courantes et de services avec l'entreprise EVOLUTION INFORMATIQUE représentée par M. ROBERT Daniel et située 30 impasse des entreprises ZI des Fraries 42740 SAINT-PAUL EN JAREZ qui a pour objet de fixer le montant de la maintenance informatique à 6 440 € HT suite à l'ajout d'un ordinateur.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 14 septembre 2022 à 19h30 sauf modifications en fonction des besoins. Il souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.